

**TRAVAUX URGENTS SUR CONDUITE ORANGE  
23, RUE DU DOCTEUR LOUIS MARCON  
SCOPELEC SUD-EST**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2002, relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var, notamment son article 7,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°02 du 16 février 2017 réglementant la zone de rencontre et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 18 juillet 2019 de la société SCOPELEC SUD-EST- sise : 185, rue de la Création – 83390 CUERS (courriel : [ccimerman@groupe-scopelec.fr](mailto:ccimerman@groupe-scopelec.fr) et [mickael.achard@orange.fr](mailto:mickael.achard@orange.fr)),  
**CONSIDERANT l'urgence signalée de ces travaux,**  
CONSIDERANT la gêne en matière de circulation sur certaines voies que ces travaux peuvent occasionner pendant la journée et qu'il est nécessaire d'entreprendre ces travaux de nuit,  
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** En raison de l'urgence et par dérogation à notre arrêté n°10 en date du 27 juin 2018 précité, les travaux de réparation sur une conduite Télécom - Orange au droit du n° 23, rue du Docteur Louis Marçon sont autorisés :

**LE MARDI 23 JUILLET 2019 DE 22H00 A 05H00**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons et d'aviser les propriétaires des établissements situés à proximité, 24H00 avant le début du chantier.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télécours-Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.



Fait à Bandol le 19 JUIL. 2019  
Jean-Paul JOSEPH  
Maire de Bandol,

Pour le Maire  
Yvonne BOURNAT  
Bème Adjointe  
Déléguée à la Sécurité